

Décision de virement de crédits n°2025-08 du 03/12/2025 – DM3

Le Maire de la Commune de LE MONTEIL,

- Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° D2025.02-07 du 07/04/2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
 - section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de pouvoir acquitter les dépenses liées l'acquisition de logiciels Microsoft protégés pour la mairie et l'école, dans le cadre du programme de protection des boîtes mails.

VIREMENTS DE CREDITS – DM n° 3					
SECTION INVESTISSEMENT	CHAPITRE	20	Article	2051	+1000.00
	CHAPITRE	21	Article	2181	-1000.00

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à LE MONTEIL, le 03/12/2025

Le Maire
Christophe PAL



43140	Commune de LE MONTEIL	DM n°3 2025
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BP CNE DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €